



ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél : (418) 522-1568
Fax : 522-7023
acefque@mediom.qc.ca

Québec, ce 26 août 2010

Me Véronique Dubois,
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet :R-3740-2010, Modification des tarifs et conditions de distribution 2011-2012
Demande de participation de l'ACEF de Québec à l'audience

Chère consoeur,

Suite à la décision procédurale D-2010-108 du 4 août 2010, l'ACEF de Québec demande le statut d'intervenant à l'audience R-3740-2010 visant les tarifs et conditions de distribution d'Hydro-Québec pour 2011-2012. Vous trouvez annexé le budget prévisionnel établi sur la base des 50 heures d'audience prévues par la Régie.

1) Intérêt et représentativité dans la présente cause :

L'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs, spécialement mais non exclusivement, ceux à faible et modeste revenu au niveau régional, provincial et canadien depuis plus de 40 ans, de même elle intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998. Elle s'est auparavant impliquée directement ou en tant que membre actif de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs) sur les plans de développement d'H.Q. (à compter de 1990) et les demandes de hausses tarifaires d'H.Q. (depuis les années 70).

L'ACEF a ainsi participé à toutes les causes tarifaires du Distributeur en s'impliquant sur la plupart des groupes de travail découlant des décisions de la Régie de

l'énergie ainsi qu'aux causes sur le plan d'approvisionnement 2008-2017 d'HQD (R-3648-07) et sur la suspension des livraisons d'électricité de TCE pour 2011 (R-3734-10). Nous croyons donc pouvoir apporter une analyse et des recommandations utiles et pertinentes au dossier dans le meilleur intérêt des consommateurs/trices du Québec.

2) Sujets d'intérêt et enjeux que l'ACEF de Québec entend débattre :

L'ACEF de Québec entend traiter des éléments importants du revenu requis du distributeur, faire un suivi sur la stratégie tarifaire d'HQD (HQD-12 doc. 2) et prendre position sur les diverses propositions d'HQD (voir HQD-1 doc. 2) notamment sur la proposition de gel tarifaire en lieu d'une baisse tarifaire.

Plus spécifiquement :

a) Nous entendons analyser l'évolution des dépenses, versus les prévisions d'inflation, dont celles qui subissent des hausses significatives (HQD-4 doc. 1 et suivants) en suggérant au besoin des correctifs, et juger de l'évolution de la performance d'HQD (HQD-7 doc. 2 et HQD-7 doc. 5 à 6) et de la pertinence de réaliser les balisages.

Nous porterons une attention toute particulière sur l'évolution des éléments spécifiques dont les mauvaises créances (HQD-7 doc. 1, annexe c et HD-7 doc. 4), les critères d'établissement et de reclassification des éléments spécifiques (HQD-7 doc. 1, p. 9 à 17), le traitement proposé du compte de nivellement pour aléas climatiques (HQD-8 doc. 7, p. 11 à 13) et l'établissement des charges d'exploitation d'HQD ainsi que sur les suivis du plan de main d'œuvre (HQD-7 doc. 3, annexe 3) et des frais corporatifs (HQD-7 doc. 10).

Nous questionnons la définition des frais administratifs devant être réduits de 10% à l'horizon 2013 en concordance avec les dispositions de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010. Selon HQD, la définition des frais administratifs se limitent aux seuls frais corporatifs (HQD-1 doc. 1, page 9). Nous questionnons aussi la façon d'H.Q. de définir l'objectif de réduction.

Nous reviendrons sur la question des écarts de prévision des revenus autres que les ventes d'électricité en vue d'infirmer la position d'HQD à l'effet que cela n'affecte pas la juste évaluation du revenu requis (HQD-9 doc. 2, pages 3 et 4).

b) Nous traiterons de la mise à jour des coûts évités (HQD-2 doc. 4) en analysant le caractère raisonnable des propositions d'HQD.

c) Nous entendons faire une analyse critique des stratégies et de la gestion des approvisionnements et des surplus considérant le volume inutilisé de patrimonial (3,9 TWh en 2009, 1,5 TWh en 2010 et 0,22 TWh en 2011, HQD-5 doc. 1, pages 9 et 12) l'utilisation des contrats de base et cyclable avec HQP et de la revente, avec l'impact que cela présente sur les coûts d'approvisionnement.

d) Nous traiterons de l'évolution des objectifs d'économie d'énergie. Les économies générées par le projet CATVAR venant réduire les économies visées pour les clientèles d'HQD à l'horizon 2015, HQD-8 doc. 8, page 10, alors que les économies cumulées pour le secteur résidentiel n'augmentent pratiquement pas entre 2010 et 2015 et sont en baisse (en budget et niveaux visés) entre 2010 et 2011 pour les réseaux autonomes. Nous discuterons aussi de l'impact à court et long terme sur les tarifs des programmes d'économie d'énergie (PGEÉ en HQD-8 doc. 8. p. 59).

e) Nous analyserons en profondeur les propositions d'HQD en regard de la bi-énergie (HQD-8 doc. 8, dont annexe p. 33 à 36), de la géothermie et de la tarification dynamique suite au rapport d'évaluation (HQD12 doc. 5).

Relativement au suivi du projet « heure juste » nous demandons à la Régie de rejeter la proposition d'HQD d'interdire toute demande de renseignement sur ce sujet (HQD-1 doc. 3, pages 6-7) considérant le fait que c'est une première expérience de rencontre technique intégrée dans une cause et considérant la nature technique du sujet, des intervenants voudront poser des questions complémentaires sur cette question afin de produire au besoin une preuve adéquate.

Suite à cette expérience, la Régie pourra évaluer la pertinence de restreindre le droit des intervenants à poser des demandes de renseignements sur un sujet faisant l'objet d'une rencontre technique. La recherche d'une plus grande efficacité dans le traitement des dossiers ne doit pas se faire en limitant les droits des intervenants à développer une preuve solide et rigoureuse.

f) Nous analyserons en détail les investissements (HQD-8 doc. 5 et 6) qui sont en progression pour les prochaines années (HQD-8 doc. 5 p. 16) avec leur impact tarifaire. Nous nous pencherons aussi sur la stratégie de renouvellement du réseau de distribution (HQD-8 doc. 5, annexe 1) pour nous assurer qu'elle garantit une gestion optimale des investissements de manière à minimiser les coûts de service à long terme tout en maintenant un niveau de qualité et de fiabilité de service adéquat.

Enfin nous voulons vérifier s'il ne faudrait pas attendre d'avancer dans le projet de déploiement des nouveaux compteurs (lecture à distance) avant de réaliser la

migration majeure SIC (HQD-8 doc. 5, pages 12 à 14).

g) Nous réservons nos droits pour pouvoir traiter de toute question touchant les droits et intérêts des clientèles résidentielles (par ex. frais d'alimentation en HQD-11 doc. 3...).

3) Enjeu complémentaire que l'ACEF de Québec demande de traiter dans cette audience : nous ne formulons pas de propositions à cet effet dans la présente cause.

4) Conclusions recherchées et recommandations l'ACEF de Québec :

- S'assurer que les coûts de service et le revenu requis de distribution sont justes et raisonnables et aussi bas que possible afin d'encourager HQD à vraiment améliorer sa productivité et à minimiser ses coûts d'opération et de capitalisation tout en maintenant un niveau de qualité adéquat;

- Obtenir des tarifs de distribution d'électricité qui soient les plus bas et justes possible (dans leur niveau et dans leur structure). Justifier après analyse une diminution des tarifs au lieu d'un gel de ceux-ci;

- Globalement, maintenir à long terme un service électrique abordable, accessible économiquement et géographiquement et de qualité pour toute la population, en prenant en compte la capacité de payer et le pouvoir d'achat des ménages québécois, les habitudes de consommation, de la nature essentielle du service électrique dont le chauffage électrique...;

* Les conclusions recherchées et recommandations seront précisées et présentées à la Régie après analyse du dossier et après que le CA de l'ACEF de Québec aura pris position sur les enjeux et recommandations finales à faire.

5) L'ACEF de Québec est principalement préoccupée:

-Par la hausse du revenu requis pour 2011 en période de faible croissance. Spécialement les charges de distribution et services à la clientèle, relativement à l'année de base 2010 (HQD-4 doc. 1, pages 3 à 5), avec la croissance des frais corporatifs et le transfert de ressources vers les services partagés, avec la difficulté de contrôle que cela pose et l'impact possible sur les gains d'efficience.

Nous anticipons des hausses de tarifs importantes pour l'avenir (avec la hausse nommément des tarifs patrimoniaux) ce qui affectera l'accessibilité du service d'électricité dans l'avenir nommément pour les ménages à faible revenu.

-Par l'évolution des investissements mais aussi des multiples dépenses dont le paiement est différé dans le temps (PGEÉ, compte de nivellement...) et qui exerceront des pressions à la hausse sur les tarifs futurs.

6) L'ACEF de Québec sera représentée par :

Denis Falardeau (avocat), denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca et
Richard Dagenais (analyste), richarddagenais@ca.inter.net.

Espérant le présent document conforme, veuillez agréer chère consœur, nos salutations distinguées.

Richard Dagenais pour
Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec.

Cc par courriel : Me Éric Fraser, procureur d'Hydro-Québec